



# ARRÊTÉ

-----  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION  
27 rue du Chastaing  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE  
Du 15 au 19 Avril 2024**  
-----

**N° : 135/2024**

**LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux électriques sur réseau aérien ENEDIS (dégrafage de câbles), à la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de BIDART (64).

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit au niveau du 27 rue du Chastaing du 15 au 19 avril 2024.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite rue du Chastaing, dans son tronçon partant du quai penthièvre en remontant jusqu'à l'intersection avec la rue du Grenier à Sel du 15 au 19 avril 2024.

Les usagers qui viennent du Sud de la Loire devront emprunter les rues adjacentes (rue Saint Nicolas, rue de la Madeleine).

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier. Cette signalisation se fera en amont et en aval par panneaux :

**AK5** pour signaler un chantier temporaire

**B15 / C18** si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

**AK 3** si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier

**KC1** pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

**ARTICLE 4** : La largeur minimale du cheminement accessible aux piétons doit être de 1,40 mètres, protégé contre les véhicules, libre de tout obstacle. Si ce n'est pas le cas, les piétons seront orientés sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Chef de service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

**CHARGÉS**, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**



**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

  
**Régis PLISSON.**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté  
Affiché le 12 avril 2024.

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

  
  
**Régis PLISSON.**